

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 28 avril 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MONCOURTOIS Hervé.

Membres présents :

Monsieur BEAUDOIN Nicolas
Madame DIDIER Christelle
Monsieur FRANCOIS Michel - Adjoint au Maire
Monsieur KRZYZOSIAK Pierre - Adjoint au Maire
Monsieur LHOMME Jean-Marc
Madame LOISEAUX Beatrice - Adjointe au Maire
Monsieur MONCOURTOIS Hervé - Maire
Madame MOURAIN Josiane - Adjointe au Maire
Madame NOULET Nadine
Monsieur PIERRET Samuel
Monsieur RAGOT Frédéric
Madame SAUVREZY Audrey
Madame TOKARSKI Marie-Pierre

Membres absents représentés :

Madame RAGOT Megane Pouvoir donné à M RAGOT Frédéric
Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame MOURAIN Josiane

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Procès verbal du Conseil Municipal du 30/03/2026
- Choix du secrétaire de séance
- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 2026_10 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2026_11 - Affectation des résultats
- 2026_12 - Vote des taux des ressources fiscales
- 2026_13 - Présentation du Budget Primitif 2026
- 2026_14 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des membres élus
- 2026_15 - Création des Commissions municipales
- 2026_16 - Création d'un comité consultatif
- 2026_17 - Subvention à l'Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers
- 2026_18 - Subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- Questions diverses

- Procès verbal du Conseil Municipal du 30/03/2026

Le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur du conseil municipal a été présenté lors de la séance du 30 mars 2026.

Lors du conseil municipal du 28 avril 2026, une modification de ce règlement intérieur a été présentée aux conseillers.

S'agissant de l'article 30 relatif aux modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, une demande a été formulée par les élus de l'opposition afin que soient précisément définies les modalités d'exercice de ce droit d'expression, conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise que cette demande de l'opposition a été prise en compte dans un souci de clarification des modalités d'application du droit d'expression et de respect du cadre légal.

Il est ainsi proposé que l'article 30 fixe expressément l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Le Conseil municipal prend acte que cette précision sera apportée en réponse à la demande des élus d'opposition, laquelle a conditionné leur approbation du règlement intérieur au cours de la présente séance.

Les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale seront délibérées lors du prochain conseil municipal.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité après ces ajustements.

- Choix du secrétaire de séance

Madame MOURAIN Josiane est nommée secrétaire de séance.

- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

2026_10 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte de Gestion de la Trésorerie et au Compte Administratif de la Commune,

Conformément à la réglementation, Madame TOKARSKI Marie-Pierre, ancienne Maire, ayant exercé les fonctions sur l'exercice 2025, doit se retirer au moment du vote.

Sous la Présidence de Mr FRANCOIS Michel, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat budgétaire de l'exercice 2025

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 020 875,32 €	1 073 138,64 €	2 094 013,96 €
Dépenses	-798 386,95 €	-779 231,88 €	-1 577 618,83 €
Résultats antérieurs N-1	-466 253,60 €	1 579 015,75 €	1 112 762,15 €
Résultat de l'exercice 2025	-243 765,23 €	1 872 922,51 €	1 629 157,28 €

Résultat cumulé

Résultat cumulé au 31/12/2025	-243 765,23 €	1 872 922,51 €	1 629 157,28 €
RAR 2025			
Recettes	92 173,73 €	0,00 €	
Dépenses	298 374,64 €	0,00 €	
Différence entre les restes à réaliser	-206 200,91 €	0,00 €	-206 200,91 €
Résultat cumulé	-449 966,14 €	1 872 922,51 €	1 422 956,37 €

Restes à réaliser dépenses au 31/12/2025 (report sur le budget 2026)

OPERATION	ARTICLE M57	OBJET DE LA DEPENSE	JUSTIFICATIF	MONTANT
	202	Révision du PLU	Devis du 07/08/2025	5 000,00
	204182	Enfouissement réseaux Chantraines	Délibération 2022_30	93 431,39
	204182	Enfouissement réseau rte de Chérêt	Délibération 2022_31	40 982,47
	204182	Enfouissement chemin des Geules	Délibération 2024-12-1	62 861,34
	204182	Rénovation LED Porte de Laon	Délibération 2025-02	11 014,37
	204182	Rénovation LED B; Brûlé, Kinet Mitterrand	Délibération 2025-03	8 075,80
	204182	Rénovation LED Pte de Reims Vx Ch Reims	Délibération 2025-05	6 629,89
0153	2115	Achat terrains BALITOUT	Délibération du 15/12/2023	2 510,40
0175	2157	La maison du Pro -autolaveuse-	Devis du 19/12/2025	1 356,00
0213	2135	Diag église, de Quelen BET Ergon, ECMH	Acte engagement 28/04/2022	4 680,00
0214	203	Mission contrôle SOCOTEC	Devis du 24/10/2025	6 272,50
0214	2135	Cabinet FICHEUX	Devis du 19/06/2025	17 707,20
0216	2135	Climatisation des salles	Devis du 30/09/2025	9 249,60
0234	2135	Fermeture local salle des fêtes	Devis du 18/12/2025	5 563,68
0239	203	Maîtrise d'œuvre ECAA	Devis du 17/12/2024	18 540,00
0239	203	Maîtrise d'œuvre ADICA	Convention du 20/12/2024	4 500,00
TOTAL				298 374,64

Restes à réaliser recette au 31/12/2025 (report sur le budget 2026)

OPERATION	ARTICLE M57	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATIF	MONTANT
	2111	Vente 3 terrains pour mini crèche	Compromis du 2 juillet 2025	22 960,00
0208	1321	DETR solde création 3ème terrain	Arrêté du 15/03/2022	5 176,60
0208	1323	API solde création 3ème terrain	Décision du 27/06/2022	8 772,28
0213	1321	DRAC diagnostic sur édifice	Décision du 22/03/2024	12 555,00
0216	1321	DETR ravalement façades mairie	Arrêté du 24/03/2023	42 709,85
TOTAL				92 173,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025, en fonctionnement et en investissement, tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique,

Approuve la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14 voix pour

1 non-participant : Madame TOKARSKI Marie-Pierre

2026_11 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé MONCOURTOIS, Maire, après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2025 :	-779 231,88 €
Recettes 2025 :	1 073 138,64 €
Soit résultat exercice de	293 906,76 €
Résultats antérieurs N-1	1 579 015,75 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025 (002) :	1 872 922,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 2025 :	-798 386,95 €
Recettes 2025 :	1 020 875,32 €
Soit résultat exercice de	222 488,37 €
Résultats antérieurs N-1	-466 253,60 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025 (002) :	-243 765,23 €
RESTES A REALISER DEP	-298 374,64 €
RESTES A REALISER REC	92 173,73 €
Soit à reporter C/1068 :	-449 966,14 €
Résultat de fonctionnement à reporter C/002	1 422 956,37 €

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2026 :

au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de **1 422 956.37 €**

au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » **449 966.14 €**

15 voix pour

2026_12 - Vote des taux des ressources fiscales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition retenus pour 2026 soit 44,02 % pour le foncier bâti et 32,26 % pour le foncier non bâti et 18 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et locaux vacants depuis plus de 2 ans : 18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,26 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15 voix pour

2026_13 - Présentation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, établi selon la nomenclature comptable M57 abrégée

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :	2.509.528,37 €
Fonctionnement recettes :	2.509.528,37 €
Investissement dépenses :	2.460.056,11 €
Investissement recettes :	2.460.056,11 €

Dont :

298.374,64 € de reste à réaliser en investissement dépenses

92.173,73 € de reste à réaliser en investissement recettes.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

15 voix pour

2026_14 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des membres élus

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

1/ Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Soit 4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres nommés par le maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

2/ Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une seule liste déposée :

- 1^{er} candidat : LOISEAUX Béatrice
- 2^o candidat : RAGOT Frédéric
- 3^o candidat : NOULET Nadine
- 4^o candidat : SAUVREZY Audrey

Messieurs LHOMME Jean-Marc et PIERRET Samuel sont désignés scrutateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	4

Les résultats sont les suivants :

La liste présentée par Madame LOISEAUX Béatrice a obtenu : 15 voix.

Sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Mme LOISEAUX Béatrice,
Mr RAGOT Frédéric,
Mme NOULET Nadine,
Mme SAUVREZY Audrey,

Le Conseil Municipal,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à **8**, en plus du maire ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection.

15 voix pour

2026_15 - Création des Commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

1. Commission « Finances, pouvoir d'achat et administration générale »

Compétences :

- Préparation et suivi budgétaire
- Fiscalité communale
- Tarification des services publics
- Achats groupés en faveur des habitants
- Optimisation des dépenses et investissements
- Organisation administrative - RH

2. Commission « Vie locale, cadre de vie et économie »

Compétences :

- Soutien aux commerces, artisans et acteurs économiques
- Développement des initiatives locales
- Accueil de nouvelles populations
- Amélioration du cadre de vie
- Jardins familiaux et partagés
- Gestion des déchets

3. Commission « Solidarités, santé et intergénérationnel »

Compétences :

- Actions sociales en faveur des jeunes, des aînés et des personnes en situation de handicap
- Développement des solidarités locales
- Actions intergénérationnelles

4. Commission « Transition écologique et environnement »

Compétences :

- Gestion de l'eau et protection des ressources
- Transition énergétique
- Sensibilisation environnementale
- Transport et mobilité douce

5. Commission « Travaux, urbanisme, patrimoine »

Compétences :

- Suivi des travaux communaux
- Urbanisme et aménagement
- Gestion du patrimoine communal

6. Commission « Culture, sport, vie associative et animations »

Compétences :

- Développement des activités culturelles et sportives
- Organisation des manifestations
- Coordination et soutien aux associations
- Animation du territoire
- Sports et équipements sportifs

7. Commission « Démocratie participative et proximité »

Compétences :

- Participation citoyenne
- Organisation de réunions publiques
- Conseil des jeunes
- Dispositifs budgets participatifs

8. Commission « sécurité : Voirie, réseaux, bâtiments »

Compétences :

- Sécurité routière et incendie
- Suivi des commissions de sécurité dans les ERP communaux
- Suivi des contrôles obligatoires

9. Commission Communications – diffusion actualités de la commune

Compétences :

- Panneau Pocket
- Réseaux sociaux
- Boite à idées
- Panneaux d'affichages
- Site Internet mairie
- Bulletins semestriels
- Et tout support de communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte la création des commissions municipales désignées ci-dessus
adopté à l'unanimité des membres présents

15 voix pour

2026_16 - Création d'un comité consultatif

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (...) » ;

Considérant que, sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat, chaque comité étant présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation des citoyens à la vie communale, d'impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité et de bénéficier de leur expérience et de leur connaissance du terrain ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Création du comité consultatif

Il est créé un comité consultatif ayant pour missions :

- les travaux en cours déjà programmés,
- les travaux à venir.

Article 2 : Objectifs

Ce comité a pour objectifs de :

- favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- faire bénéficier la commune de l'expérience et de l'expertise des habitants ainsi que de leur connaissance du terrain.

Article 3 : Composition

Le comité consultatif est composé de :

- un élu désigné par le Maire en qualité de Président,
- un ou plusieurs élus en fonction des sujets traités,
- des citoyens.

Article 4 : Conditions de participation

Les critères pour participer à ce comité sont les suivants :

- être résidant de la commune ou y exercer une activité professionnelle,
- aucune condition d'âge n'est requise,
- le nombre de participants sera déterminé en fonction des projets traités.

Article 5 : Fonctionnement

Une charte d'engagement du citoyen ainsi qu'un règlement intérieur seront établis pour préciser les modalités de fonctionnement du comité consultatif.

Article 6 : Durée

Le comité consultatif est institué pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte la création d'un comité consultatif désigné ci-dessus

adopté à l'unanimité des membres présents

15 voix pour

2026_17 - Subvention à l'Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers

Monsieur Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2026.

La subvention sera affectée au fonctionnement de l'amicale et principalement au règlement de la cotisation d'assurance de l'amicale des jeunes pompiers.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Monsieur le Maire informe que le maintien de la subvention au même niveau revient en réalité à une baisse de soutien de la part de la commune, la France ayant connu une hausse significative du coup de la vie depuis 2022,

Il ne s'agit pas d'une augmentation exceptionnelle, mais d'un ajustement pour maintenir le niveau d'accompagnement de la commune ; une revalorisation modérée permet de soutenir l'association sans déséquilibrer les finances communales. L'impact financier reste limité, mais le message de soutien est important.

Monsieur le Maire propose donc la subvention d'un montant de **450 euros**.

Monsieur PIERRET Samuel, Conseillé intéressé, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

d'allouer une subvention d'un montant de **450 euros** à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

1 non-participant : Monsieur PIERRET Samuel

2026_18 - Subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Monsieur Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.400 € pour l'année 2026

La subvention sera affectée au fonctionnement de l'amicale et principalement au règlement des cotisations d'assurance de l'amicale des pompiers due dans le cadre de ses activités.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;

- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le

Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;

- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Monsieur le Maire informe que le maintien de la subvention au même niveau revient en réalité à une baisse de soutien de la part de la commune, la France ayant connu une hausse significative du coût de la vie depuis 2022,

Il ne s'agit pas d'une augmentation exceptionnelle, mais d'un ajustement pour maintenir le niveau d'accompagnement de la commune ; une revalorisation modérée permet de soutenir l'association sans déséquilibrer les finances communales. L'impact financier reste limité, mais le message de soutien est important.

Monsieur le Maire propose donc la subvention d'un montant de **1.500 euros**.

Monsieur PIERRET Samuel, Conseillé intéressé, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de **1.500 euros** à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

1 non-participant : Monsieur PIERRET Samuel

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h01.

Madame MOURAIN Josiane
Secrétaire de séance

Monsieur MONCOURTOIS Hervé,
Maire